

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES TERRAINS



Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Jeudi 31 Août 2023

Présents : M. Jean-Paul LASSAGNE (Président), MM. Jean LECELLIER, Michel CORBIERE, José LOPEZ, Etienne RIPPERT, Alain BERTHELOT

Excusés : M. Benjamin STORCK,

CDTIS à MAIRIE

Rendez-vous mairies :

- Classement éclairage :

VEDENE La Banastière : le 14 septembre 2023 à 21 h

SORGUES Badaffier : le 18 septembre 2023 à 20 h 30

- Classement terrains :

CABANNES : le 4 septembre 2023 à 15 h